

Arrêté d'interdiction de circulation

Arrêté N° A 2024-010

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 413-3 et suivants, R 610-5 et R 644-4 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 211-1 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2214-4 et suivants,
- Vu la loi n °82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Considérant la dangerosité et le risque de chute du tilleul situé sur le Chemin du Chateau ;

ARRÊTE

Article 1

La circulation sur le Chemin du Château, entre l'intersection de la Route de Sendrone et l'angle de la parcelle cadastrée section C numéro 2109, est interdite.

Article 2

Cette interdiction prendra effet le vendredi 16 février 2024 de 12h et ce pour une durée d'un mois.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de la Brigade de Gendarmerie de VIELMUR, Mme la Directrice Générale des Services de la Ville, la police municipale ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saix, le 19 février 2024

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint

Gilles BENOÎT-MOUX



Date d'affichage :